

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 04205

Numéro SIREN : 378 100 416

Nom ou dénomination : PROSOL GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/014017

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/014017

Dénomination : PROSOL GESTION
Adresse : 375 Rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY
N° de gestion : 2003B04205
N° d'identification : 378100416
N° de dépôt : A2020/014017
Date du dépôt : 27/04/2020
Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 31/01/2020 DASU



5454049



5454049

PROSOL GESTION
Société par actions simplifiée au capital de 993.226 €
Siège social : 375 Rue Juliette Récamier
69970 CHAPONNAY

378 100 416 RCS LYON

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 31 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt,
Le trente et un janvier,
A 10 heures.

La société **PROSOL**, société par actions simplifiée au capital de 161.599.999 Euros, dont le siège social est sis 375 Rue Juliette Récamier - 69970 CHAPONNAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 528 593 866 RCS LYON,

Agissant en qualité d'associée unique de la société **PROSOL GESTION**, en tant que propriétaire de la totalité des 61.116 actions de 16,25 € de valeur nominale chacune composant son capital social,

En présence de la société ZF INVEST, Présidente de la Société, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Hervé VALLAT,

Après avoir constaté :

- que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par sa Présidente,
- que la société DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaires de la société, a été régulièrement convoquée.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2019 et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,*
- *Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus à la Présidente,*
- *Affectation du résultat,*
- *Conventions réglementées,*
- *Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,*
- *Pouvoirs des formalités,*
- *Questions diverses.*



PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été établis et présentés par la Présidente, et qui font apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 52.142.242 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'Associée Unique donne quitus entier et sans réserve à la Présidente de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, statuant en application des dispositions des articles 223 Quater et 223 Quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 19.266 Euros des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ainsi que le montant théorique de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses pour un montant de 6.422 Euros.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, sur la proposition de sa Présidente, décide d'affecter le résultat comptable bénéficiaire de l'exercice, soit 52.142.242,35 Euros, intégralement comme suit :

- La somme de	52.142.242,35 €
à titre de dividendes	
	<u>52.142.242,35 €</u>

Ces dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, exigeant le rappel des distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices, l'Associée Unique constate que les dividendes distribués durant cette période ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Distribution à l'associée unique	Dividende unitaire	Abattement par action
30.09.2018	61.116	49.499.259,56	809,92 €	323,96 €
30.09.2017	61.116	Néant	Néant	Néant
30.09.2016	61.116	Néant	Néant	Néant



QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique déclare qu'au cours de l'exercice, aucune convention visée à l'article L.227-10 Code de Commerce n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que le mandat du cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, décide de renouveler son mandat, pour une nouvelle durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Le cabinet **DELOITTE ET ASSOCIES** a d'ores et déjà accepté ces fonctions pour le cas où l'Associée Unique déciderait de renouveler son mandat et a déclaré remplir les conditions prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

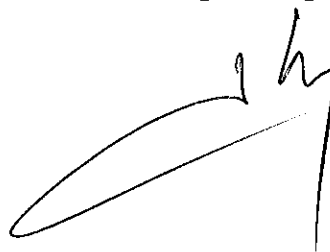
SIXIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, savoir la société BEAS, arrive à expiration avec l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, et en l'absence de dispositions statutaires contraires, décide de ne pas procéder à son renouvellement.

SEPTIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par l'Associée Unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish at the top.

